

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Souigné-Flacé.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 31	Votants : 39

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, HARDOUIN, MENAGE, POIDVIN FOURNELLE, QUEANT, ROTON VIVIER, SCHMITT, TAUREAU, MM. AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CORBIN, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes CORBIN, FERRAND, ROGER ; MM. D'AILLIERES, DESPRES, HEULIN, PAVARD.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. CHALUMEAU donne pouvoir à M. FONTAINEAU, M. COYEAUD à M. BRETON, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, M. LECERF à Mme COUET, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, Mme MOUSSAY à M. PIERRIEAU, Mme RIOLE à M. RICHARD, M. VIOT à M. PANETIER.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme BLANCHARD Lucie, Directrice des Services Techniques.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances / Ressources Humaines**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon avec primes et indemnités, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services Finances et Culture/Tourisme, du 21 mai au 20 novembre 2024 (35h00 hebdomadaires).
- Autorisation donnée à la Directrice Générale des Services de travailler à temps partiel sur autorisation, dans le cadre du dispositif de retraite progressive, comme suit : 70% du temps de travail (24h30) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et 50 % du temps de travail (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des sites communautaires, les 12 et 19 juin 2024 (5h30).

**Economie / Emploi**

- Signature d'un avenant n°2 à la convention de gestion des zones d'activités sur la Commune de La Suze sur Sarthe comme suit : Prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 concernant l'entretien de l'éclairage public / Montant des charges administratives : 200 € au lieu de 500 €.
- Signature d'un compromis de vente de la parcelle AL 29 d'environ 5 000 m<sup>2</sup> de la ZA Val de l'Aune à Roézé sur Sarthe avec l'entreprise Avenplast au prix de vente de 21 € HT/m<sup>2</sup>, frais d'acte en sus.

**Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon avec une prime indemnitaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Application du Droit des Sols, du 3 juin au 2 décembre 2024 (28h00 hebdomadaires).
- Signature d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion à l'Espace Conseil France Rénov SARHA comme suit : PTRE est remplacé par Espace Conseil France Rénov (ECFR) SARHA / Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 / Réalisation en interne des audits énergétiques et des actions de sensibilisation,

communication - animation auprès du grand public, et suppression des actes A4 bis et A5 / Cotisation : 4 000 € pour 2024.

### **Education / Santé**

- Modification de la régie d'avances et de recettes pour le service jeunesse comme suit : La régie paie les dépenses des séjours et des activités jeunesse suivantes : Ajout du paiement de l'indemnité due aux jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche ».
- Sollicitation d'une subvention de 2 000 € auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), au titre de 2024 et de la réalisation d'une étude prospective jeunesse.

### **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Remise gracieuse des redevances journalières d'occupation temporaire du domaine public d'un montant total de 150 € (5 x 30 €) à l'entreprise Croquezer, foodtruck, pour le faible chiffre d'affaires lors des occupations du 4,5,11, 15 et 18 mai 2024 sur le site de l'île MoulinSart (entre 9 et 45 €).

### **✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

#### **Administration générale / Finances / Ressources Humaines**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise DBL Couverture pour la réalisation des prestations du lot 5 – Couverture du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment type maison d'habitation en un local communautaire, 23 rue du 11 Novembre à La Suze sur Sarthe. Montant estimé sur la base du DQE : 29 632,62 € TTC / Vu l'infructuosité du lot 15 – Centrale photovoltaïque, non-déploiement de panneaux photovoltaïques et de bornes de recharge V2G à ce stade du projet.
- Modification des conditions financières d'attribution du lot 6 « Menuiseries extérieures PVC / Alu du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment type maison d'habitation en un local communautaire, 23 rue du 11 Novembre à La Suze sur Sarthe, comme suit : Montant estimé sur la base du DQE : 33 870,00 € TTC.
- Validation de la formation « Piloter, animer les transitions et les coopérations sur les territoires : changer nos modes de vie », délivrée par le Collège des transitions, à partir de mai 2024 (6 sessions), pour 1 élu, au coût total de 4 550 €, frais de déplacement en sus.
- Adoption du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

#### **Economie / Emploi**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise CITEOS (Garcynski Traploir) pour le renouvellement du parc d'éclairage public des zones d'activités. Montant minimum de 70 000 € HT / maximum de 200 000 €.

#### **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Participation d'un montant total de 30 160 € accordée à 6 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.
- Participation d'un montant total de 15 246 € € accordée à 5 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et d'adaptation.

#### **Education / Santé**

- Signature d'une convention avec la Commune de Clermont-Créans pour la mise à disposition partielle d'un agent titulaire au service Enfance du 4 mai au 7 juillet 2024, afin de préparer les journées de préparation de l'ALSH (42h00) et mise à disposition totale de cet agent du 8 au 28 juillet 2024 (150h00), sur la base du coût horaire de 18 €, soit 3 456 € au total.

Concernant la décision du Bureau prise afférente au lot 5 « Couverture » du marché de travaux de rénovation du bâtiment communautaire situé rue du Onze Novembre, Monsieur Faburel demande la raison de la suppression des panneaux solaires initialement prévus.

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine indique que le lot, qui incluait l'option pour une borne bi-directionnelle (V2G), s'est avéré infructueuse. Cette borne était associée à des panneaux intégrés en toiture. Afin de ne pas retarder le chantier, le bureau a décidé la réalisation d'une toiture classique, intégralement en tuiles, et de se laisser la possibilité d'installer ultérieurement des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président précise que l'appel à projet régional portant sur cet aspect est toujours valide et que la Communauté de communes dispose encore de la possibilité de revenir sur ce projet en intégrant les modifications.

Monsieur Tellier interroge sur la capacité de la charpente à supporter de futurs panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine précise que les spécificités de la charpente n'ont pas été modifiées et donc qu'elle sera en mesure de supporter l'ajout d'éventuels panneaux photovoltaïques.

#### **OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétaire de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Madame Catherine TAUREAU.

#### **OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 16 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Syndicat du Bassin de la Sarthe - Modification des membres titulaires et suppléants représentatifs de la Communauté de communes**

La Communauté de communes du Val de Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 23.02.06 du 19 février 2024, le SBS a approuvé la modification de ses statuts et en particulier, la répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical, passant de 46 membres à 38 (article 7 des statuts modifiés).

Suite ces modifications, la CC VDS doit être représentée uniquement par :

- ✓ 2 membres titulaires (au lieu de 3 membres actuellement),
- ✓ 2 membres suppléants (au lieu de 3 membres actuellement).

Pour mémoire, à ce jour, la CC VDS est représentée par :

- ✓ Membres titulaires, à savoir :
  - M. GARNIER François – Roëzé sur Sarthe
  - Mme DELAHAYE Delphine – La Suze-sur-Sarthe
  - M. LECOMTE Jacky - Guécélard
- ✓ Membres suppléants, à savoir :
  - M. CHOQUET Philippe – Malicorne-sur-Sarthe
  - M. ROUSSEAU Dominique – Spay
  - M. JOUSSE Pascal - Voivres-Lès-le Mans

Monsieur le Président demande quels sont les candidats aux postes de délégués titulaires au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur GARNIER François et Monsieur LECOMTE Jacky, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués titulaires du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats aux postes de délégués suppléants au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur CHOQUET Philippe et Monsieur JOUSSE Pascal ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués suppléants du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

## OBJET : Finances – Education -jeunesse – Tarifs séjours jeunes 2024 Projet Innov'jeunes

Lors du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire avait acté les tarifs « séjours jeunes » suivants :

Quotient Familial	Tarif séjours 2024		
	Coût à la journée	5 jours	6 jours
QF1 ≤ 700 €	21,20 €	106,00 €	127,20 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	26,25 €	131,25 €	157,50 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	31,80 €	159,00 €	190,80 €
1 201 € < QF4 ≤ 1 500 €	37,40 €	187,00 €	224,40 €
QF5 > 1 501 €	43,10 €	215,50 €	258,60 €

Début 2024, un groupe de 9 jeunes s'est constitué afin d'initier et d'élaborer un projet collectif : un séjour en bord de mer. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif Innov'jeunes, dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe ainsi que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

### Les objectifs d'un projet Innov'jeunes sont les suivants :

- Accompagner un groupe de jeunes dans la construction d'un projet ;
- Encourager le désir de responsabilisation des jeunes ;
- Donner aux jeunes la possibilité de vivre une expérience humaine enrichissante leur permettant l'apprentissage de savoir-faire : apprentissage de l'autonomie, responsabilisation financière, rencontres entre jeunes favorisant échanges et mixité sociale, valorisation des jeunes auteurs et acteurs du projet ;
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale et donner une image positive de la jeunesse sur le territoire.

### Le projet Innov'jeunes :

- Un séjour de 6 jours (du 26 au 31 août 2024) à la Tranche-sur-Mer (85) avec 9 jeunes âgés de 14 et 15 ans ;
- 6 actions d'auto-financement réalisées par les jeunes : ventes de gâteaux, de saucissons, de smoothies, participation à un bric à brac, nettoyage de voitures ;
- Réservations de l'hébergement, des activités et prises d'informations par les jeunes eux-mêmes ;
- Participation à un chantier argent de poche pour certains des jeunes ;
- Rencontres avec les élu.e.s locaux afin que les jeunes présentent leur projet, sollicitent l'appui de la collectivité et demandent les autorisations de ventes dans l'espace public ;
- Les jeunes seront accompagnés par 2 animateurs jeunesse.

### Le financement du projet :

- présenté, avec un plafond d'aide de 1 250 euros par projet, pour un groupe composé de 5 à 8 jeunes. Une aide supplémentaire de 156 euros par jeune est possible pour les groupes au-delà de 8 jeunes en fonction du budget prévisionnel ;  
Une autre partie du projet est financé par les jeunes eux-mêmes grâce à des actions d'autofinancement ;

- La Communauté de communes quant à elle finance le reste à charge du budget global, soit environ 25% du coût total.

Considérant l'investissement des jeunes dans ce projet Innov'Jeunes, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif unique de 21,20 € par jour pour les séjours Innov'jeunes 2024 (tarif du quotient familial le plus bas).

**OBJET : Finances – Tourisme – Tarifs Ile MoulinSart**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'île MoulinSart pour 2024/2025 présentés.

**OBJET : Finances – Tourisme – Tarifs Musée**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du Musée pour 2024/2025 comme présentés.

**OBJET : Finances – Sport – Tarifs Piscine**

Compte tenu de la très forte augmentation des charges d'exploitation (notamment chauffage, électricité et produits de traitement) subie depuis 2022, ayant entraîné une forte dégradation du déficit de l'équipement (- 650 000 € en 2023),

Le bureau communautaire propose une évolution des tarifs de l'ordre de +5% (arrondis à la dizaine de centime pour plus de simplicité).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte les tarifs de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 comme suit :

TARIFS PISCINE	2021/2022	2022/2023	2023-2024	2024-2025
	0%	+4,00%	+5,00%	+5,00%
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,20 €	4,40 €	4,60 €	4,80 €
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Entrée Groupe Enfants (ALSH) hors Communauté de communes	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Entrée Groupe Enfants (ALSH) communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée Groupe 3 <sup>ème</sup> Age	3,20 €	3,30 €	3,50 €	3,70 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité / carte mobilité inclusion (CMI)	3,20 €	3,30 €	3,50 €	3,70 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	43,00 €	44,70 €	46,90 €	49,20 €
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	28,00 €	29,10 €	30,60 €	32,10 €
<b>ACTIVITES ENTREES COMPRISES</b>				

TARIFS PISCINE	2021/2022	2022/2023	2023-2024	2024-2025
	0%	+4,00%	+5,00%	+5,00%
Aquagym à l'année	185,00 €	192,40 €	202,00 €	212,10 €
Aquagym au trimestre	75,00 €	78,00 €	81,90 €	86,00 €
Aquagym à la séance	13,00 €	13,50 €	14,20 €	14,90 €
Velaqua à l'année	240,00 €	249,60 €	262,10 €	275,20 €
Velaqua au trimestre	97,00 €	100,90 €	105,90 €	111,20 €
Velaqua à l'unité	15,00 €	15,60 €	16,40 €	17,20 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	137,00 €	142,50 €	149,60 €	157,10 €
Aquaphobie au trimestre	77,00 €	80,10 €	84,10 €	88,30 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	43,00 €	44,70 €	46,90 €	49,20 €
Ecole de natation Adulte Trimestre	58,00 €	60,30 €	63,30 €	66,50 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	75,00 €	78,00 €	81,90 €	86,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	107,00 €	111,30 €	116,90 €	122,70 €
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €	5,20 €	8,00 €	8,00 €*
Activités fitness estivales (prix entrée inclus) / séance				8,00 €
Animations / Manifestations JO 2024				0,00 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	300,00 €	535,00 €	561,80 €	589,90 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	750,00 €	820,00 €	861,00 €	904,10 €
Location de la piscine / heure (dans le cadre d'activités <u>autorisées</u> et sans mise à disposition de personnel - hors surveillance générale du site) / tarif entrée en sus	45,00 €	46,80 €	49,10 €	50,00 €**
Location de la piscine / heure (dans le cadre d'activités <u>autorisées</u> avec mise à disposition spécifique de personnel) / tarif entrée en sus				80,00 €
Location d'une ligne d'eau / heure (dans le cadre d'activités <u>autorisées</u> et sans mise à disposition de personnel - hors surveillance générale du site) / tarif entrée en sus				15,00 €
Location de Velaqua (non encadré)	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé

TARIFS PISCINE	2021/2022	2022/2023	2023-2024	2024-2025
		0%	+4,00%	+5,00%
Location de Vélaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €

\* Le bureau propose le maintien du tarif 2023-2024 (8 €) pour le tarif « Soirée ou manifestation à thème », celui-ci ayant fortement augmenté lors de la saison précédente.

\*\* Le bureau propose un tarif spécifique (arrondi à 50 €) pour la location de la piscine, sans mise à disposition d'agents dédiés.

✓ Décide :

- Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- Les pompiers des casernes du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public.

#### OBJET : Finances – Tourisme – Taxe de séjours

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une nouvelle délibération a depuis été prise le 24 septembre 2020 pour une entrée en vigueur au 01/01/2021, suite à une modification législative.

La Société publique locale de développement touristique de la Vallée de la Sarthe – Office de tourisme, a indiqué les motifs suivants conduisant à une proposition de révision à la hausse des tarifs de la taxe de séjour :

- Les tarifs applicables sur le territoire communautaire, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, n'ont pas été depuis réévalués.
- Des études comparatives menées sur les territoires touristiques sarthois et limitrophes (Anjou et Mayenne), démontrent clairement que la Communauté de communes du Val de Sarthe (ainsi que les deux autres Communautés de communes : Pays sabolien et LBN Communauté) se situe au plus bas des tarifs adoptés.
- Depuis son institution au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la taxe de séjour s'applique selon les deux régimes d'imposition : elle est collectée au réel pour toutes les natures d'hébergements à l'exclusion des ports de plaisance assujettis au régime du forfait ce qui n'est pas adapté au cadre d'intervention actuel des tiers gestionnaires des ports lesquels s'engagent souvent dans une activité mixte de l'espace portuaire.
- Cette proposition fait suite au rendu d'une étude stratégique de développement des activités de la SPL élaborée par le cabinet d'étude ALPA CONSEIL. Pour la mise en œuvre des différents axes/actions proposées par la stratégie, une augmentation des recettes des SPL à hauteur de 70 000/80 000 € est nécessaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de :

- ✓ Rehausser les tarifs (fixes) votés le 24 septembre 2020 pour ainsi s'inscrire dans la tranche moyenne constatée à l'échelle départementale ;
- ✓ Rehausser le taux applicable au coût par personne et par nuitée pour les hébergements non classés à 3% ;

- ✓ Assujettir toutes les natures d'hébergements visées à l'article R 2333-44 du CGCT à au régime du réel.
- ✓ Fixer les tarifs comme suit :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<b>Tarifs votés le 24/09/2020 appliqués depuis le 01/01/2021</b> <i>par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)</i>	<b>Tarifs à partir du 01/01/2025</b> <i>par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)</i>
<i>Palaces</i>	0,70 €	1,80 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	0,70 €	1,30 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	0,70 €	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	0,50 €	0,80 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,40 €	0,60 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.</i>	0,40 €	0,50 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	0,40 €	0,40 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance</i>	0,20 €	0,20 €

**OBJET : Ressources Humaines – Schémas de fonctionnement des services – Exploitation cycle de l'eau**

Le Schéma de fonctionnement était joint à la note de synthèse.

Le protocole d'accord du temps de travail des agents communautaires applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et adopté par délibération N° DE416\_03\_06\_21 du 24 juin 2021, prévoit la mise en place de schémas de fonctionnement pour les services dont l'organisation du temps de travail déroge au cadre général. C'est aussi l'occasion d'ajuster les organisations afin qu'elles répondent au mieux aux nécessités de service, à d'éventuelles contraintes professionnelles et au respect d'un équilibre vie privée – vie professionnelle. La

méthodologie retenue est d'abord une consultation des agents en présence d'un représentant de l'Autorité Territoriale et d'un représentant syndical.

Le service Exploitation Cycle de l'eau étant soumis à une organisation du travail du lundi au dimanche avec des périodes d'astreintes, il est proposé l'élaboration d'un schéma de fonctionnement. Ce schéma résulte de 2 réunions organisées en présence de l'ensemble des agents, d'un représentant de l'Autorité Territoriale et d'un représentant syndical, d'une réunion avec l'ensemble des agents pendant la période d'étude avec le Responsable exploitation et la Responsable ressources humaines, et d'un travail de réflexion mené par le Responsable exploitation et la Responsable ressources humaines.

Pour ce service, il est proposé de réduire la pause déjeuner de 1h30 à 1h avec un ajustement des horaires de travail le matin et le soir en veillant à un équilibre dans l'utilisation des vestiaires des services techniques. Ils commencent ainsi plus tôt : 8h15 au lieu de 8h30, et terminent plus tôt : 16h15 au lieu de 17h.

Par ailleurs, une réflexion a été menée sur l'organisation du travail et ce projet propose de réduire l'organisation du travail du lundi au samedi (au lieu du lundi au dimanche), le dimanche serait ainsi organisé uniquement dans le cadre d'une astreinte d'exploitation. Dans un 1<sup>er</sup> temps, il s'agit d'une organisation expérimentale d'une durée de 6 mois afin de s'assurer de la bonne continuité du service et de mesurer les impacts dans la gestion des équipements.

Pour les interventions sur les temps d'astreinte, une majoration avec un mixage temps et financier est proposée pour répondre à la demande des agents sur ce point depuis plusieurs années.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette expérimentation sont principalement :

- Une question de sécurité en évitant le travail d'agents seuls sur le terrain pendant 2 jours,
- Une optimisation de l'organisation des missions correspondant davantage aux besoins du service avec notamment une équipe plus complète du lundi au vendredi et adaptée aux nouveaux outils,
- Une organisation moins fragilisée en cas d'absentéisme,
- Une attractivité renforcée : le travail du week-end constitue souvent un frein au recrutement.

Un bilan de cette expérimentation sera fait en fin d'année 2024 pour évaluer sa pertinence et éventuellement ajuster l'organisation.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le schéma de fonctionnement du service Cycle de l'eau comme présenté.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Schéma de fonctionnement des services – Musée et île MoulinSart**

Les services Musée et Ile MoulinSart étant soumis à des organisations du travail différenciées en fonction de la saison et du travail les dimanches et jours fériés en saison haute, il est proposé l'élaboration d'un schéma de fonctionnement. Les contraintes et organisations étant similaires entre les 2 services, c'est un schéma de fonctionnement commun qui est proposé. Ce projet a été élaboré à la suite d'une réunion organisée en présence de l'ensemble des agents, d'un représentant de l'Autorité Territoriale et d'un représentant syndical, de 2 réunions de travail avec l'ensemble des agents des 2 services, la Responsable du pôle Tourisme-Culture et la responsable RH, et d'échanges par mail sur le projet pour affiner la proposition.

Pour ces 2 services, ce schéma de fonctionnement a permis notamment de clarifier les organisations et de s'assurer du respect des garanties minimales de travail. Des mesures transitoires sont proposées en 2024 pour tenir compte des nouvelles dispositions de compensation des dimanches et jours fériés. En effet, les agents ayant exprimé le souhait de bénéficier d'une compensation en temps, et l'organisation de la saison étant déjà définie, il est apparu nécessaire de mesurer les impacts sur la charge de travail de ces congés supplémentaires. Pour le musée, la compensation en temps peut être accordée en totalité. Pour l'île MoulinSart, c'est un mixage entre une compensation financière et en temps qui est proposé pour l'année 2024 afin de ne pas mettre en difficulté les équipes. Un bilan sera fait en septembre 2024, afin de mesurer les impacts et de réfléchir éventuellement sur le niveau de service.

Une semaine de congés supplémentaire a également été prévue en saison haute pour répondre à la demande des agents.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne notamment d'un renfort saisonnier supplémentaire de 4 mois, partagé entre les 2 services.

Ces 2 projets de schéma de fonctionnement ont été présentés au CST du 30 mai 2024 avec un avis favorable des représentants du CST (3 voix favorables pour la CFDT et 2 voix favorables pour l'Autorité Territoriale).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le schéma de fonctionnement des services Musée et l'île MoulinSart comme présenté.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Actualisation du règlement interne relatif aux heures complémentaires et supplémentaires**

Un règlement relatif à la gestion des heures complémentaires et supplémentaires des agents communautaires a été adopté et mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de fonctionnement du service Exploitation du Cycle de l'eau, les compensations proposées pour les temps d'intervention sur astreinte nécessitent une modification de ce règlement.

Il est donc proposé de modifier le règlement relatif aux heures complémentaires et supplémentaires comme suit :

- Ajout d'un article permettant les compensations financières ou en temps des interventions sur astreinte avec des majorations applicables conformément aux dispositions en vigueur (25% pour des interventions sur astreinte en journée, 100% pour des interventions la nuit et 66% pour des interventions les dimanches et jours fériés),
- Ajout de précisions dans l'article relatif aux indemnités des heures complémentaires ou supplémentaires pour répondre notamment aux questionnements les plus fréquents des agents ou Responsables.

Ce projet a été soumis à l'avis des représentants du CST le 30 mai 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité (3 voix favorables pour la CFDT et 2 voix favorables pour l'Autorité Territoriale).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications du règlement interne relatif aux heures complémentaires et supplémentaires comme présentées.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Augmentation du temps de travail d'un poste d'enseignant « Clavier musiques actuelles »**

L'unisSon compte dans ses effectifs un poste d'enseignant « clavier musiques actuelles » à temps non complet, 7 heures / 20 heures hebdomadaires.

Suite au constat d'une augmentation croissante des inscriptions depuis 3 ans, conduisant à proposer à l'agent en poste des heures complémentaires : + 3 heures hebdomadaire sur l'année scolaire 2021-2022, + 2,5 heures sur l'année scolaire 2022-2023 et + 2,5 heures sur l'année scolaire 2023-2024, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de 2 heures par semaine.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer le poste d'enseignant « clavier musiques actuelles » créé et modifié par la délibération n°DE421\_02\_05\_21 selon les principales caractéristiques suivantes :
  - ✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
  - ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement artistique, grade d'Assistant d'Enseignement.
  - ✓ Temps de travail : 7 h / 20 heures hebdomadaires.
  - ✓ Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2024.

➤ Créer un poste d'enseignant « clavier musiques actuelles » selon les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement artistique, grade d'Assistant d'Enseignement.
- ✓ Temps de travail : 9 h / 20 heures hebdomadaires.
- ✓ Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, un avis des représentants du CST a été saisi lors de la séance du 30 mai 2024. Les représentants du CST ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition (3 voix favorables pour la CFDT et 2 voix favorables pour l'Autorité Territoriale).

### **OBJET : Ressources Humaines – Augmentation du temps de travail et modification d'un poste de conseiller en insertion professionnelle**

Un agent du service emploi occupant un poste de conseiller en insertion professionnelle à temps non complet (28h hebdomadaires) a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Par ailleurs, compte tenu d'une baisse de fréquentation du service emploi (4 passages en moyenne par jour contre 7 à 8 lors de la création en 2011) et des évolutions des besoins en matière d'accompagnement dans l'emploi, notamment des entreprises ou partenaires pour l'organisation d'évènements collectifs, une réflexion a été menée sur le devenir de ce poste.

Le service emploi est actuellement composé de 2 postes de conseillers en insertion professionnelle à temps non complet (28h hebdomadaires) et d'un poste de Responsable emploi avec des missions réparties à environ 50% pour le service emploi et 50% pour l'économie circulaire.

L'analyse des besoins conduit à maintenir un des postes à 28 heures et l'autre poste est estimé à environ un mi-temps avec des missions davantage orientées sur l'animation d'actions collectives.

Cependant, compte tenu de l'objectif poursuivi en matière de définition des postes pour limiter les emplois précaires, une réflexion plus globale a été menée, afin d'identifier les besoins éventuels à l'échelle de la Communauté de communes mobilisant des compétences proches et transférables.

Il s'avère que des besoins sont identifiés au niveau du service Ressources Humaines, afin de notamment, développer le volet formation des agents. Sur ce volet des ressources humaines, les compétences nécessaires sont assez proches de celles d'un conseiller en insertion professionnelle.

Ainsi, il est proposé de mutualiser ce poste entre le service Emploi et le service Ressources Humaines, permettant ainsi d'augmenter le temps de travail et d'en faire un poste à temps complet en modifiant également les missions du poste.

Monsieur Leproux demande si le contenu du volet RH du poste permettra de disposer d'actions comme des formations mutualisées avec les Communes.

Monsieur le Vice-président indique que son souhait après les expérimentations réalisées est de les amplifier.

Madame El Hirari demande si l'agent, amené à se déplacer dans les Communes pour rencontrer les publics à mobilité réduite, pourra continuer ses interventions in situ.

Madame Hardouin indique que cette expérimentation pourra être poursuivie, mais que l'agent ne pourra se déplacer pour un seul rendez-vous, il sera nécessaire de regrouper plusieurs rendez-vous.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer le poste de Conseiller en insertion professionnelle créé par la délibération n°DE575\_02\_11\_11 du 4 novembre 2010 et modifié selon les principales caractéristiques suivantes :
  - ✓ Missions : Accueillir, informer, orienter et conseiller les publics demandeurs d'emploi, ou salariés du territoire / Accueillir et proposer aux entreprises du territoire, un accueil et conseil de proximité.
  - ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs, grade de Rédacteur.
  - ✓ Temps de travail : 28 heures hebdomadaires.
  - ✓ Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Créer un poste de Conseiller emploi et formation selon les principales caractéristiques suivantes :
  - ✓ Missions :
    - Conseil en emploi et en insertion professionnelle (Coopérer avec les partenaires extérieurs pour la mise en place d'actions collectives en direction du public et des employeurs privés ou publics / Accueillir, informer, orienter et conseiller les publics demandeurs d'emploi, les employeurs et les salariés / Participer au processus de recrutement interne en collaboration avec la Responsable ressources humaines).
    - Chargé de formation (Contribuer à la définition d'un règlement de formation et à sa mise en œuvre / Concevoir le plan de formation et assurer son suivi / Organiser et mettre en œuvre les actions de formation collectives en intra ou en union).
    - Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Rédacteurs, grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
    - Temps de travail : Temps complet.
    - Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Responsable emploi pour les missions relevant du service emploi (environ 50%) et sous la responsabilité hiérarchique de la Responsable ressources humaines pour les missions relevant du service ressources humaines (environ 50%).

#### **OBJET : Ressources Humaines – Création du service commun informatique**

Le service commun est un outil juridique de mutualisation de services, concerne tous les types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, ...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses Communes membres, ou d'un établissement public rattaché à une ou plusieurs d'entre eux, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La Commune de SPAY et la Communauté de Communes du Val de Sarthe souhaitent la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'informatique et des réseaux.

Cette mutualisation a vocation à regrouper, développer et partager les moyens humains professionnalisés et les moyens techniques dédiés à l'informatique et aux réseaux sur le territoire.

Le service commun sera piloté par la Commune de Spay.

Les missions définies pour le service commun seront :

- La définition d'une stratégie d'allocation des moyens informatique et réseaux,
- L'administration et la gestion des infrastructures et réseaux et des sessions utilisateurs,
- L'assistance technique dans la passation des achats en matière d'informatique et réseaux,

- Le contact privilégié sur les aspects techniques auprès des prestataires informatiques et réseaux notamment les prestataires en charge de l'infogérance,
- Le dépannage et l'assistance de 1<sup>er</sup> niveau,
- L'accompagnement des services dans une démarche bonne pratique en matière de cybersécurité,
- Une veille technologique.

Un agent de la Commune de SPAY sera transféré au sein de ce service commun, dans les conditions fixées par convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La répartition prévisionnelle du temps agent (1 ETP) mis à disposition du service commun est estimée à ce jour à 60% Communes, 40% Communauté de communes.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe versera une participation financière à hauteur du temps de travail de l'agent. Les conditions financières seront déterminées par convention.

Cette création de service commun interviendra au 01/06/2024 et s'achèvera au 31/12/2026. Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de 6 ans.

Ce projet a été soumis à l'avis du CST de la Communauté de communes le 30 mai 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité (3 voix favorables pour la CFDT et 2 voix favorables pour l'Autorité Territoriale). Concernant la Commune, le CST du centre de gestion s'est prononcé le 16 mai 2024 favorablement à l'unanimité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention constitutive du service commun informatique présentée,
- ✓ Autoriser M. le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette convention.

Monsieur Avignon indique que le fonctionnement sous forme de convention entre la Commune et la communauté s'est très bien passé et que ce service fait preuve d'une grande compétence qui est profitable aux parties.

#### **OBJET : Déchets ménagers – Projet de contrôle d'accès en déchetterie - Tarifs**

Le projet de mise en place des contrôles d'accès en déchetterie est un projet qui a nécessité de nombreuses réunions et heures de travail. La commission « Economie » a été associée au projet, afin de prendre en compte ses avis vis-à-vis des accès des professionnels sur les sites.

➤ Les objectifs de ce projet sont :

- Limiter les accès des déchèteries aux seuls habitants du territoire,
- Limiter les accès aux professionnels du territoire,
- Facturer les dépôts des professionnels,
- Optimiser les venues sur les sites en limitant les passages (les usagers seront invités à grouper leurs dépôts),
- Optimiser le nombre de véhicules présents simultanément sur le site.

➤ Les règles générales d'accès sont les suivantes :

- Seuls les résidents du territoire ayant une carte d'accès pourront accéder aux déchèteries communautaires de Roëzé sur Sarthe et de Guécélard. Les habitants issus de territoires voisins avec lesquels la Communauté de communes du Val de Sarthe aurait conventionné pourront eux aussi accéder au service (cas de la Communauté de communes Orée Bercé Belinois qui a conventionné pour l'accès des habitants de Moncé en Belin à la déchetterie de Guécélard).
- Les créations de compte qui donnent le droit à une carte d'accès ne seront réalisées qu'aux services techniques communautaires, pendant les heures d'ouverture au public. Aucune carte ne sera délivrée en déchèteries.
- Toute carte défectueuse sera remplacée gratuitement sur présentation aux services techniques communautaires. A contrario, les cartes perdues seront facturées.
- Un délai de 24h sera nécessaire entre la création de la carte et son utilisation.
- La carte d'accès est permanente (aucun envoi de nouvelle carte au 1<sup>er</sup> janvier).
- Seuls les déchets acceptés sur le site pourront être déposés et en quantité assimilable à un ménage.

- Compte-tenu de la « visibilité » du projet (les barrières sont en place et de nombreux habitants posent des questions) et afin de pouvoir anticiper les derniers éléments et pouvoir communiquer auprès de la population, la date de mise en fonctionnement est arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Expérimentation de 18 passages pour les particuliers sur l'ensemble de l'année (pas de facturation au-delà des 18 passages pour l'année 2025),
- Facturation au m<sup>3</sup> (ou au poids suivant les déchets) pour les professionnels.

Au début de l'année 2026, un bilan du nombre de passages en déchèterie pour les particuliers sera réalisé. Un nombre de passages sera alors déterminé en fonction de cette expérimentation. Des mesures d'accompagnements seront mises en place pour accompagner les personnes ayant utilisé le service au-delà du seuil test, afin de les aider à réduire leurs déchets.

Monsieur Faburel indique que 18 passages avec facturation immédiate dès octobre 2024 avait été le choix de la commission mixte Déchet Ménagers – Economie/Emploi, et demande pourquoi le bureau a modifié cette proposition et repoussé le démarrage de cette expérimentation en janvier 2025.

Monsieur le Vice-président répond qu'après une réunion associant le service communication, celui-ci a précisé la nécessité de prendre le temps de réaliser la meilleure communication possible face à tous ces changements. De plus, étendre cette expérimentation à un an permettra de mieux prendre en compte la problématique des déchets verts, et de faire preuve de pédagogie. Enfin, la présence des barrières permettra, en limitant les tonnages des professionnels extérieurs ou ne triant pas suffisamment leurs déchets, de réaliser des économies.

Madame Hardouin ajoute que les entreprises seront rencontrées seulement le 24 septembre 2024, ce qui est très proche du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elles ont ainsi émis le souhait de leur laisser le temps de se retourner pour trouver ou créer les filières leurs permettant de gérer autrement leurs déchets et d'ajuster la manière de facturer à leurs clients ces coûts.

Madame Delahaye demande si un kit de communication sera disponible au moment de la distribution des sacs des sacs poubelles dans les communes.

Monsieur le Vice-président répond que oui, et qu'un plan de communication suivant la décision de ce soir est en cours de finalisation.

Monsieur Faburel pense que pour la facturation des professionnels, lors de l'évaluation des cubages de déchets, les agents risquent de subir le mécontentement des usagers professionnels.

Monsieur le Vice-président indique que l'évaluation du tonnage se fera par accord entre l'agent et le professionnel en bas de quai avant ouverture de la barrière. De ce fait, en cas de désaccord, le professionnel sera invité à aller déposer ses déchets dans une déchetterie professionnelle. Ainsi, il ne pourra ainsi « forcer le passage » et vider. L'accès sera également limité en nombre de véhicules présents en haut de quai, ce qui permettra plus de sécurité pour les agents et usagers et plus de faciliter les consignes et le travail d'information des agents auprès des usagers.

Monsieur Mazerat demande si dans le plan de communication, une information dès la rentrée pourra être disponible pour être intégrée aux journaux municipaux.

Monsieur le Vice-président indique que le service communication essaiera de les rendre disponible en septembre.

Monsieur le Président précise le contenu du plan de communication élaboré par le service communication.

Monsieur Breton souligne qu'il faut intégrer la problématique de parking avant la barrière de la déchetterie, afin de ne pas générer de l'insécurité sur la route départementale.

Monsieur Georget demande si lors de l'envoi de la carte par voie postale des informations seront transmises

Monsieur Vernassière indique que la prestation est liée au frais d'affranchissement et à la capacité à réaliser un envoi automatique aux 13 000 usagers, aussi l'information transmise avec la carte sera très limitée.

Monsieur le Président précise que les conseillers communautaires seront invités à venir donner un coup de main lors de la mise en œuvre effective du barriérage pour expliquer ces modifications de fonctionnement usagers.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les règles de fonctionnement ci-exposées et crée les tarifs additionnels à ceux existant pour l'accès aux déchèteries comme suit :

→ **TARIFS SUPPLEMENTAIRES - ACCES DES PARTICULIERS :**

Accès réservé aux habitants du territoire ou aux particuliers dont la collectivité a conventionné avec la Communauté de communes, s'acquittant de leur REOM :

Catégorie	Détail
Nombre de passages annuels (année civile) <i>(résidence principale, résidence secondaire ou terrain de loisirs)</i>	18 inclus dans la REOM <i>(si paiement de 2 REOM, passages doublés)</i>
Forfait au-delà des passages inclus dans la REOM ATTENTION dans le cadre de l'expérimentation, pas de facturation sur l'année 2025	A définir ultérieurement en vue d'une application à compter du 01/01/2026
Carte d'accès (une par foyer) - Première carte - Si carte perdue - Si carte défectueuse	- 1 incluse dans la REOM - Forfait à 30 € (désactivation de l'ancienne) - Remplacement gratuit
Forfait gros tonnages (travaux, vidage de maison, ...) <i>(Sous conditions, réservé aux particuliers)</i>	- 50 € - Valable 1 mois <i>(si le badge n'est pas rapporté, facturation de 30 € et désactivation du badge)</i>
Facturation des créations de carte à la Communauté de communes Orée Bercé Belinois pour les particuliers de Moncé en Belin (Convention)	- 6 € la création, facturée à la Communauté de communes Orée Bercé Belinois
Particularité des habitants de Cérans-Fouilletourte ayant une carte d'accès pour le site de Oizé uniquement. En cas d'utilisation pour un autre site du SMVL	Envoi d'un courrier de rappel <i>Si récidive, il est envisagé la possibilité de créer un tarif « pénalité »</i>
Association - Sous réserve de l'accord de la Commune, utilisation de la carte communale pour les petits apports - Si gros apports, l'association sera considérée comme un professionnel (voir les conditions des professionnels)	

→ **TARIFS SUPPLEMENTAIRES ACCES DES PROFESSIONNELS :**

- Seules les entreprises du territoire de moins de 10 salariés auront accès aux sites de la Communauté de communes du val de Sarthe *(un justificatif comptable précisant le nombre de salariés à l'année N-1 sera demandé lors de l'inscription)*.
- Facturation au m<sup>3</sup> (excepté les déchets spéciaux, facturés au poids). Tout m<sup>3</sup> entamé est dû.
- Les apports devront être triés au préalable, afin de faciliter la facturation (si ce n'est pas le cas, facturation de l'ensemble du véhicule au forfait « tout-venant »).
- Seuls les véhicules de moins de 3,5 Tonnes seront acceptés sur le site.
- Seuls les déchets acceptés sur le site, dans des conditions assimilables aux particuliers, pourront être déposés. Les autres déchets et les gros apports devront être pris en charge dans les filières dédiées aux professionnels.
- Les professionnels de Cérans-Fouilletourte accédant au site de Oizé (SMVL) seront refacturés suivant les tarifs de la Communauté de communes du Val de Sarthe et les apports communiqués par le SMVL.

Nature des déchets	Proposition facturation au m3
<b>Carte d'accès</b> - Professionnel s'acquittant d'une REOM - Carte détériorée - Professionnel n'étant pas soumis à REOM - Demande de carte supplémentaire - Carte perdue ( <i>désactivation de l'ancienne</i> )	- 1 carte incluse dans la REOM - Remplacement gratuit - Forfait création : 30 €/carte
Encombrants (non valorisables, tout venant...)	30 €
Gravats (soumis à REP PMCB)	Dépôt gratuit
Déchets verts	23 €
Bois (soumis à REP PMCB)	Dépôt gratuit
Cartons	5 €
Métaux	Dépôt gratuit
D3E (Déchets équipements électriques) – Soumis à REP D3E	Dépôt gratuit
Eco mobilier – Soumis à REP Eco mobilier	Dépôt gratuit
DDS (Déchets dangereux spéciaux) soumis à la REP	Dépôt gratuit
DDS (Déchets dangereux spéciaux) non soumis à la REP	5 €/ Kg

→ ACCES DES COMMUNES :

Un badge sera donné à chaque Commune dans le cadre de la REOM. La tarification restera celle au nombre d'habitants et les passages en déchèteries n'engendreront pas de coûts supplémentaires (excepté si la Commune souhaite des badges supplémentaires qui lui seront alors facturés 30 € par badge).

Les agents communaux devront, tout comme chaque usager de la déchèterie, trier au maximum leurs apports pour faciliter le trafic sur les sites. Les apports ne seront pas limités que ce soit en termes de volume que de passage.

Communes membre de la Communauté de communes du Val de Sarthe	Tarif
- <b>Carte d'accès</b> - Carte détériorée - Demande de carte supplémentaire - Carte perdue ( <i>désactivation de l'ancienne</i> )	- 1 carte incluse dans la REOM - Remplacement gratuit - Forfait: 30 €/carte

✓ **Informations**

- ✓ Monsieur le Président rappelle la tenue de la soirée « Projet de territoire » au domaine des Mésangères à Mézeray le 2 juillet.
- ✓ Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines informe du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés 2023. Pour mémoire, tout employeur public occupant au moins 20 agents à

temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés (article L323-2 du code du travail). Cette obligation s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux. Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Une déclaration annuelle doit être effectuée pour l'année N avant le 31 mai N+1.

Pour l'année 2023, au vu des effectifs communautaires au 31 décembre 2023, l'obligation d'emploi travailleurs handicapés est de 6 unités.

A cette même date, la Communauté de communes compte :

- Nombre de bénéficiaires = 4 agents (3 fonctionnaires + 1 contractuel), soit un taux d'emploi direct de 3,60%.
- Nombre d'unités manquantes = 2.
- Dépenses ouvrant droit une minoration de la contribution = 29 570 € conduisant à une minoration de 75% de la contribution.
- Montant de la contribution à régler au titre de l'année 2023 = 1 728 €.

Pour information, le montant de la contribution s'élevait à :

- 2 214 € en 2022
- 7 336 € en 2021
- 4 060 € en 2020
- 6 018 € en 2019

Un article a été réalisé dans l'édition du Mozaïk (lettre d'information interne) du mois de mai de 2024 pour rappeler l'importance d'informer son employeur d'une éventuelle reconnaissance de travailleur handicapé et des intérêts que cela comporte pour un agent dans sa vie professionnelle et privée. Un rappel des conditions pour obtenir cette reconnaissance de travailleur est également fait.

- ✓ Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines informe du bilan des accidents de service 2023. Celui-ci a été présenté aux représentants du CST. En 2023, la Communauté de communes comptabilise 7 accidents de service, représentant 5,8% des effectifs, dont un accident de trajet. Le nombre d'accidents est identique à celui de l'année 2022 avec un effectif équivalent. Le nombre d'accidents reste donc peu élevé et la gravité faible pour l'année 2023 avec un nombre de jours d'arrêt travail beaucoup plus faible qu'en 2022 (32,5 jours en 2023 contre 243 jours en 2022). Aucun accident n'a fait l'objet d'une enquête administrative, ni d'une enquête des représentants du CST.
- ✓ Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines informe des mouvements de personnel connus à ce jour :
  - Arrivée : Mme BOULAY Cindy, assistante administrative et de gestion Finances / Tourisme-Culture (recrutement pour un CDD de 6 mois) ; M. BOUVET Cédric, Agent d'exploitation cycle de l'eau.
  - Départ : 14/06/2024 : Mme LUCAS Mégane, Agent d'animation jeunesse (mutation) ; 14/06/2024 M. GUITTON Antoine, Chargé d'animation de la pépinière (démission CDD) ; Mme. LAILLIER Géraldine, agent du multi accueil de la Suze sur Sarthe, a demandé à bénéficier d'une disponibilité d'un an à compter du 22 août 2024.
- ✓ Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme fait part de l'état des réinscriptions à l'UnisSon et présente la programmation culturelle estivale, notamment « La Belle Virée en Val de Sarthe » les 19,20,21 juillet à Fillé, Chemiré le Gaudin et Louplande.

- Dates à retenir :

<b>2024</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autre</b>
<b>Juillet</b>	11		2 Soirée Projet de Territoire lieu au Domaine des Mésangères à Mezeray
<b>Septembre</b>	5	19 Parigné le Pôlin	
<b>Octobre</b>	3/17	29 (mardi) La Suze sur Sarthe	
<b>Novembre</b>	14/28		
<b>Décembre</b>		12 Voivres lès le Mans	
<b>2025</b>			
<b>Janvier</b>			Vœux le 16 lieu à déterminer

La Secrétaire de séance



La Suze sur Sarthe, le 27/06/2024,

Le Président de la séance

